



DÉCISION N°2026-004

CONVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTEE CHENE 6 POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code la commande publique, notamment l'article R.2122-3 ;
- Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2022 portant validation du programme ACTEE+ ;
- Vu la délibération n°2024-027 du Conseil Municipal du 28 mars 2024, donnant délégation de signature au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le budget communal.

CONSIDERANT

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires. Considérant que dans le cadre de l'Appel à Projet, la Commune du Kremlin-Bicêtre a déposé sa candidature. Le 26/02/2026, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses dans la candidature sont de 269.142,45 € HT, les aides prévisionnelles retenues sont 165.264,07 €.

Suite à la sélection par le Jury, la candidature portée par la Commune du Kremlin-Bicêtre est à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et la commune du Kremlin-Bicêtre.

DECIDONS :

ARTICLE 1 : De valider la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente décision.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses liées aux actions dans le cadre de la candidature retenue par le Jury ACTEE.

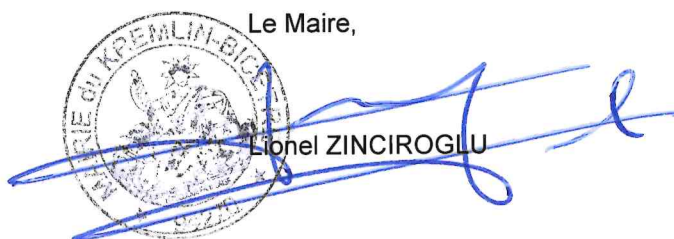
ARTICLE 4 : D'inscrire 165.264,07 € en recettes d'investissement les crédits afférents.

ARTICLE 5 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé :

- à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune.
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 22 mai 2026,

Le Maire,

Lionel ZINCIROGLU

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr